



Bulletin de préconisation n°12 du 06/08/21

Réalisé par le :
CENTRE
TECHNIQUE
de l'
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfedé, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformations>

RÉSUMÉ DE LA SITUATION



Mouche de l'olive

D'après le BSV n°12 du 6 août 2021, les captures sont stables sur l'ensemble des secteurs. Il est important de rester vigilant, les conditions climatiques de ces derniers jours peuvent relancer l'activité de ponte de la mouche. Le risque est **faible** à **modéré** sur la majorité des secteurs. Le risque est **fort** sur l'Aude.



MOUCHE

Observations

D'après le BSV n°12 du 6 août 2021, les captures sont stables sur l'ensemble des secteurs.



Attention : Les pluies de ces derniers jours ont été très favorables à l'activité de la mouche. Il est possible que les conditions climatiques de cette fin de semaine relance l'activité de ponte de la mouche.

De manière générale, les dégâts observés restent faibles. Les premiers trous de sortie ont été observés sur le secteur littoral de l'Hérault et de l'Aude.

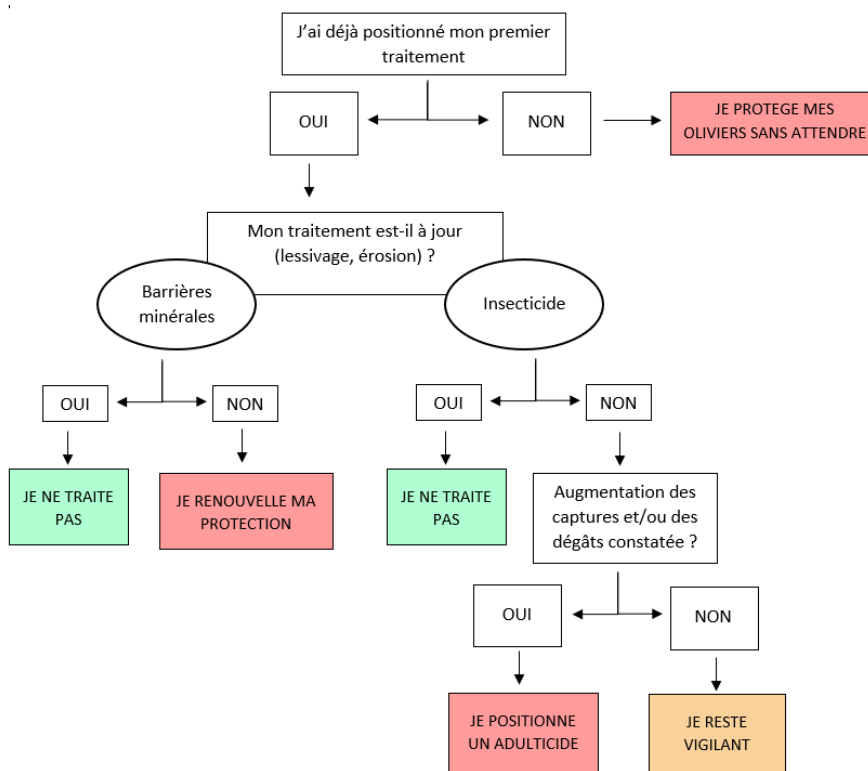
Évaluation du risque

D'après le BSV n°12 du 6 août 2021, les niveaux de risque restent **faibles** à **modérés** sur la majorité des secteurs. Le risque est **fort** sur le secteur de l'Aude.

Il est important de **rester très vigilant** quant à l'évolution des populations de mouches et des dégâts à la **suite des conditions climatiques très favorables** à l'activité de la mouche enregistrées ces derniers jours et prévues pour les prochains jours.

Préconisation

À ce jour, une première protection doit déjà être mise en place. Selon votre situation, il est peut-être nécessaire de renouveler votre protection. Le graphique d'aide à la décision ci-dessous peut vous aider à renouveler votre protection :



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les spécialités autorisées selon votre conduite culturale :

Stratégie barrière minérale en agriculture biologique ou conventionnelle (Seule ou combinée avec des insecticides)				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Agri nature Argical pro	Kaolin 99 %	50 à 60 kg/ha (1 ^{er} application)	6	1 ^{ere} application à 50 à 60 kg/ha dès que les olives sont attractives
Sokalciarbo WP Baikal WP	Kaolin 1000g/kg		6	Renouvellement à 30 Kg/ha tous les 20 à 30 jours ou plus tôt en cas de lessivage par les précipitations (20 mm) ou érosion par le vent.
Surround WP Protectant	Silicate d'aluminium 949,8 g/kg		4	

Vous pouvez également utiliser des barrières minérales comme le talc Invelop® qui est reconnu substance de base par la Commission Européenne (doses d'utilisation identiques à l'argile kaolinite).

Pour rappel :

1) La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :

- Application sur feuillage sec et sans vent
- Afin d'optimiser la couverture de la frondaison vous pouvez fractionner le premier traitement en deux applications de 25kg/ha et croiser les passages si la disposition de la parcelle le permet.
- Utiliser un adjuvant pour optimiser le traitement et augmenter sa résistance au lessivage. La liste des adjuvants autorisés ainsi que les doses d'application sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur et sur <https://ephy.anses.fr/>.



Bonne application



Mauvaise application



2) L'utilisation d'Héliosol (Escapade, Calanque) en tant qu'adjuvant bouillie insecticide est désormais interdite.

ATTENTION : Il est primordial de s'assurer de la compatibilité de l'utilisation d'un adjuvant selon le traitement à faire (insecticide, fongicide, etc...) et selon la conduite de sa parcelle (conventionnelle ou AB).

Stratégie insecticide en AB				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Synéis appât	Spinosad 0,02 %	1,2 l/ha	8*	Application localisée (10 % de la frondaison) Maximum de 30 litres de bouillie/ha Ne pas cibler plus de 2 générations/an. Intervalle de 7 jours min entre les applications Stade BBCH d'application 71-85

* L'obtention d'une dérogation de l'AMM sur l'utilisation du Synéis appât permet de réaliser jusqu'à 8 applications si la situation le nécessite. Elle s'étend sur 120 jours à compter du 2 avril 2021.

Stratégie insecticide en agriculture conventionnelle				
Spécialité commerciale	Matière active	Dose homologuée	Nombre appli par an	Remarques
Décis protech	Deltaméthrine 15 g/l	0,083 l/hl	3	Réaliser les applications en début de vol Alterner les matières actives
Karaté Zéon,	Lambda cyhalothrine 100 g/l	110 ml/ha	2	

Pour rappel : Pensez à alterner les matières actives afin de limiter les risques de résistance.